

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 Avril 2025

Date de la convocation au comité syndical : 03/04/2025

Secrétaire de séance : M. BUFFET Frédéric

Collège eau potable : 28 délégués en exercice	Nombre de délégués présents : 23	Nombre de votants : 24 (retrait de M DEROUBAIX)
Présents : <i>Abergement-de-Varey</i>: M. P DEYGOUT, M. L ROBERT; <i>Ambérieu-en-Bugey</i>: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. J. GUERRY; <i>Ambroay</i>: M. F BUFFET; <i>Ambutrix</i>: M N. DAMIANS; <i>Bettant</i>: Mme F ROSTOUCHER, M T. BERNARD; <i>Château-Gaillard</i>: M. E VINCONNEAU, M JP. THIBAUD; <i>Douvres</i>: Mme C. SUPERNAK, M Y. PROVENT; <i>Oncieu</i>: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; <i>Saint-Denis-en-Bugey</i>: M. P COLLIGNON, M. G CAGNIN; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M. S MONNET; <i>Saint-Rambert-en-Bugey</i>: Mme J CANARD; <i>Torcieu</i>: Mme E BARBARIN, M. G VALERIODI; <i>Vaux-en-Bugey</i>: Mme F RABILLOUD, M F DESMARIS. Excusés : <i>Ambroay</i>: M B. NASSIA pouvoir à M BUFFET; <i>Ambutrix</i>: M. D DELOFFRE et M. JC JOBEZ, <i>Bettant</i>: M. E MAITRE, M. G ROUYER; <i>Douvres</i>: M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; <i>Saint-Jean-le-Vieux</i>: M. C BATAILLY; <i>Saint-Rambert-en-Bugey</i>: M. G BOUCHON pouvoir à Mme J CANARD.		

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU POTABLE 2024

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Jean-Pierre THIBAUD Vice-Président aux Finances, après que soit approuvé le compte de gestion établi par le Trésorier, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif du budget Eau Potable, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 221 154,73	G 2 480 729,85	G-A 259 575,12
	Section d'investissement	B 975 766,61	H 2 709 231,82	H-B 1 733 465,21
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 749 953,76 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 1 287 837,10 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 4 484 758,44	Q= G+H+I+J 5 939 915,43	=Q-P 1 455 156,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 209 578,33	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 209 578,33	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 221 154,73	= G+I+K 3 230 683,61	1 009 528,88
	Section d'investissement	= B+D+F 2 473 182,04	= H+J+L 2 709 231,82	236 049,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 4 694 336,77	= G+H+I+J+K+L 5 939 915,43	1 245 578,66

Accusé de réception en préfecture
06/04/2025 09:43:49
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

Le résultat du compte administratif du SIERA fait apparaître un excédent de clôture de 1 455 156,99€ alors que le compte de gestion indique un résultat de clôture de 1 859 316,03€.

Cet écart de 404 159,04€ correspond à une anomalie dans le report des résultats 2023 du SIERA.

Alors que le compte administratif 2023 du SIERA faisait bien apparaître un résultat identique avec le compte de gestion (1 154 112,80€, composé d'un excédent de fonctionnement de 2 037 790,86 € et d'un déficit d'investissement de 883 678,06€), le montant du déficit d'investissement reporté au BP 2024 (et donc intégré dans le CA 2024), qui aurait dû s'établir à 883 678,06€, a été majoré du montant des restes à réaliser 2023 qui s'établissait à 404 159,04€.

Le résultat de clôture 2024 du SIERA qui apparaît au CA 2024 est donc grevé de 404 159,04€ du fait de cette anomalie dans l'affectation du résultat 2023. En revanche, le résultat de l'exercice 2024, qui ne fait référence qu'aux flux de l'année (sans prendre en compte les résultats reportés) est identique dans les deux documents.

Monsieur THIBAUD propose au Comité Syndical :

- ✓ **De RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser 2024 arrêtés à la somme de 00,00 € en recettes et 209 578,33 € en dépenses (opérations pluriannuelles budgétisées en 2024) ;
- ✓ **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif avec une différence de - 404 159,04 € par rapport au compte de gestion.

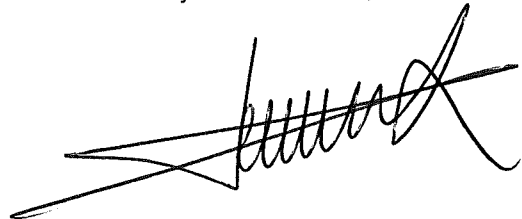
(Le Président ne prendra pas part au vote, puisqu'il est ordonnateur, il ne peut pas être partie au vote.)

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après plusieurs échanges et débats,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget Eau Potable arrêtés à la somme de 00,00 € en recettes et 209 578,33 € en dépenses (opérations pluriannuelles budgétisées en 2024),
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs du budget Eau Potable tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **APPROUVE** le compte administratif avec une différence de - 404 159,04 € par rapport au compte de gestion.

Fait et délibéré le 10/04/2025
Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20250415-D-2025-027-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025